

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
25/09/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement
Déménagement 30 rue de Wolfisheim les 25 et 26 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Mme HASSE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement.

ARRETE

Article 1^{er}

Mme HASSE est autorisée à stationner un véhicule de déménagement sur les emplacements publics rue des Maires Raedel devant le n°30 rue de Wolfisheim, partie sud, **du 25 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au 26 septembre 2026 à 18h00.**

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise indiquée à l'article 1^{er}.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place avant l'intervention et entretenue par le demandeur.

Article 4

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur.

Article 5

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Mme HASSE

Holtzheim le 25 septembre 2026


Le Maire Vincent SCHALCK